

# ASSOCIATION DE RANDONNÉE PÉDESTRE BARRIENNE

## « ESCAPADES BARRIENNES »

### STATUTS

#### I – L'ASSOCIATION

##### **Article 1 : Dénomination, Objet et durée**

L'Association de Randonnée Pédestre « EscapadesBarriennes » a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs et toutes autres activités décidées par ses adhérents.

Sa durée est illimitée.

##### **Article 2 : Siège Social**

L'association a son siège à la Mairie de Barry d'Islemade  
1 place de la mairie  
82290 Barry d'Islemade  
Téléphone : 05.63.31.65.22  
Fax : 05.63.30.22.80

Son siège peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

##### **Article 3 : Affiliation et déontologie**

L'association s'engage à respecter la charte de déontologie du sport définie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

#### II – LES MEMBRES

##### **Article 4 : Composition et adhésion**

L'association se compose des :

- ✓ Membres fondateurs, personnes physiques à l'origine de l'association.
- ✓ Membres actifs, personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation et participant aux activités.
- ✓ Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou versent un don.
- ✓ Membres d'honneur, titre décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services constatés par l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenus de payer la cotisation ou un droit d'entrée.

Les Membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'assemblée générale mais n'ont pas de voix délibératives.

## **Article 5 : Adhésion et cotisation**

Pour être membre, il faut être agréé par le bureau et avoir payé la cotisation annuelle.

La demande d'adhésion est formulée auprès du Président de l'association.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association qui lui seront fournis le jour de l'adhésion accompagné des coordonnées du Président et du secrétaire.

## **Article 6 : Démission, Radiation, Exclusion**

La qualité de membre se perd :

- ✓ Par démission : toute démission pour être acceptée doit être adressée au Président par écrit accompagnée des sommes dues par le sociétaire ;
- ✓ Par décès ;
- ✓ Par radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation. La radiation peut être également prononcée pour motif grave, l'intéressé doit alors être invité par lettre recommandée avec accusé de réception dont la première présentation doit avoir lieu au moins quinze jours avant la réunion, à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications aux reproches portés contre lui. Après ses explications, les membres du comité devront voter. L'exclusion ne pourra être prononcée que sur l'unanimité des votes des membres du conseil d'administration.
- ✓ Par exclusion prononcée par le bureau pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur. Notification en sera faite à l'intéressé après avoir été entendu par le bureau. La décision sera sans appel.

## **III – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Article 7 : Composition, convocation et ordre du jour**

L'assemblée générale se compose de tous les membres, de l'association, visés à l'article 4, mais seuls les membres actifs âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres adressée au Président et au secrétaire.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par lettre simple, l'ordre du jour est joint. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

### **Article 8 : Fonctionnement**

L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se prononce sur les modifications des statuts.

Ne seront traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres du Conseil d'administration, conformément à la procédure décrite à l'article 9.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés. La validité des délibérations requiert la présence de la moitié des membres actifs.

Si le quorum n'est pas atteint, est convoquée une seconde assemblée générale, à quinze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, et qui délibère quel que soit le nombre des présents.

Le vote par procuration est admis dans la limite de trois pouvoirs par membre présent.

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale signé par le Président et le Secrétaire et consigné dans un registre prévu à cet effet.

#### **IV - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **Article 9 : Composition**

Un égal accès aux femmes et aux hommes aux instances dirigeantes doit être prévu. La composition du conseil d'administration doit notamment refléter la composition de l'assemblée générale.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 15 membres au maximum, élus au bulletin secret, par l'assemblée générale, pour une durée de trois ans au maximum et se renouvelle au moins par tiers chaque année. Les deux premiers tiers seront désignés par le sort. Ses membres sortants sont rééligibles.

Est électeur tout membre adhérent à l'association depuis plus de six mois, ayant acquitté sa cotisation, jouissant des droits civils et politiques.

Ses membres sortant sont rééligibles.

Est éligible toute personne physique âgée de dix-huit ans au moins membre de l'association à jour de cotisation, jouissant des droits civils et politiques.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

##### **Article 10 : Fonctionnement et compétence**

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 2 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande d'un quart des membres adressée au Président.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par courriel ou par lettre simple. L'ordre du jour est joint.

L'ordre du jour est fixé par le Président et par le secrétaire.

Lorsqu'il se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux même l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire autoriser tous actes et opérations permis à l'association, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Il établit et modifie le règlement intérieur de l'association.

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage la voix du Président est prépondérante. Le vote est à main levée, sauf circonstances particulières où le vote à bulletin secret paraît nécessaire.

Tout membre du Conseil d'administration qui manque sans excuse pertinente, trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'administration peut inviter des « conseillers » à siéger avec voix consultative qui ont des qualités ou des compétences particulièrement intéressantes. Ils sont tenus à une obligation de discrétion.

Il est tenu un procès-verbal de réunions signé par le Président et le Secrétaire. Ils sont consignés dans un cahier réservé à cet effet conservé au siège de l'association.

## **V – LE BUREAU**

### **Article 11 : Nomination**

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, par un vote au scrutin secret, son bureau composé d'un Président, d'un vice-président, d'un secrétaire d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et de moniteurs « Reconnaissance-Encadrement ».

Les moniteurs « Reconnaissance Encadrement » recevront une formation adaptée afin d'accomplir leur mission.

Le bureau est élu pour une durée de trois ans.

Les membres du bureau sont choisis parmi les membres du Conseil d'administration. Les membres sortants sont rééligibles.

### **Article 12 : Compétence**

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

- ✓ Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- ✓ Le Président est chargé de déclarer à la Préfecture de Tarn-et-Garonne les modifications des statuts, de la composition du Conseil d'administration et du bureau et autres déclarations légales ;
- ✓ Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement ;
- ✓ Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- ✓ Le trésorier tient les comptes de l'association et sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

## VI – LES RESSOURCES ET LA GESTION

### Article 13 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- ✓ Les cotisations des membres ;
- ✓ Les subventions accordées par l'État, les collectivités locales et territoriales et les établissements publics ;
- ✓ Les dons privés ;
- ✓ Les bénéfices provenant des manifestations (Loto, Repas dansant, etc.).

### Article 14 : Gestion

Pour la transparence de la gestion de l'association :

- ✓ Il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et ses annexes ;
- ✓ Le budget annuel est adopté par le Conseil d'administration avant le début de l'exercice ;
- ✓ Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- ✓ Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part est soumis pour autorisation au Conseil d'administration et présenté pour information à l'assemblée générale la plus proche.

Il est justifié chaque année auprès des autorités ayant mandaté des subventions, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'année écoulée.

## VII - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 15 :

En cas de dissolution de l'association ou de modification des statuts, une assemblée générale est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues aux articles 7 et 8.

La validité de la dissolution ou de la modification des statuts, requiert la présence de trois quart des membres de l'association et la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Une personne chargée de la liquidation des biens de l'association est désignée.

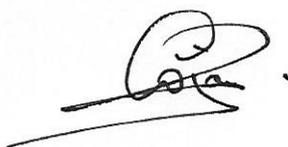
L'actif restant ne peut être réparti entre les membres. Il est dévolu à une association du même objet.

Fait à Barry d'Islemade

Le 19 novembre 2018

Le Président

Eugène COJAN



La Secrétaire

Lucette CORLER



La Trésorière

Jacqueline TERRUSSE

